Faire venir ma mère de la tunisie, précisions

Par Visiteur

Bonjour,
je suis en France depuis plus de dix ans et je suis Francais depuis le 23-04-2010, je voudrai savoir si je peux ramener ma mère de la Tunisie pour qu'elle puisse vivre avec moi, sachant qu'elle vive toute seule, mon pére est decidé

je vous remercie d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A priori la seul possibilité est que votre maman sollicite un visa long séjour valant titre de séjour mention vie privée et familiale sur le fondement du 7° de l'article L.313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cet alinéa dispose que la carte de séjour peut être délivré à un étranger "dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République".

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse rapide

Je souhaiterai savoir également :
? Où est ce que il faut faire les démarches ?
? Quand et comment ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

? Où est ce que il faut faire les démarches ?
Votre maman doit faire les démarches auprès du consulat de France.

? Quand et comment ?
Elle peut le faire à tout moment. Il suffit de se rendre auprès du consulat et de solliciter un rendez vous pour une demande de visa long séjour valant autorisation de séjour mention vie privée et familiale.

Cordialement